

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2023_33

CONVENTIONS D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN INGÉNIERIE FISCALE, SOCIALE ET EN FISCALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Vu la proposition de la société LEYTON d'intervenir en qualité de conseil opérationnel chargé de mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale, sociale et en fiscalité de l'environnement telle que résultant de la classification OPQCM et visant à identifier, en faveur de ValOrizon, les possibilités d'optimisation dans ces domaines, répondant aux besoins du Syndicat,

Considérant les conventions d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale, sociale et en fiscalité de l'environnement,

Considérant les conditions financières fixées à hauteur de 35% des économies réalisées au titre des années civiles non prescrites, de l'année civile en cours à la date de mise en œuvre de la recommandation et des 3 années civiles suivantes, telles que définies pour chaque mission dans les conventions, et sous réserve d'acceptation de mise en œuvre,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer les conventions avec la société LEYTON OFEE SAS dont le siège social est situé 16, Boulevard Garibaldi 32130 ISSY-LES-MOULINEAUX représentée par M. Samir NACIRI, pour des missions d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale, sociale et en fiscalité de l'environnement,
- Article 2 : **INDIQUE** que les conditions financières, en cas d'acceptation et de mise en œuvre des recommandations présentées, sont fixées à hauteur de 35% des économies réalisées au titre des années civiles non prescrites, de l'année civile en cours à la date de mise en œuvre de la recommandation et des 3 années civiles suivantes;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget.

Fait à Damazan, le 27 juillet 2023

Le Président,

Michel MASSET